

A-2025-095

6.1 Police Municipale

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR
LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,
Vu la demande de permission de voirie en date du 27 novembre 2025, par laquelle il est demandé à l'entreprise ALVES TP représenté par M. BOURDAA Régis située 15 rue de la Gare 65380 OSSUN pour le compte de M. ARNE Patrice représentant de la Communauté des Communes du Pays de Nay située 250 PAE Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ, l'autorisation de procéder à des travaux de modifications d'un branchement AEP situés au droit de la propriété du n° 51 Rue Henri IV,
Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 - Prescriptions techniques

L'entreprise ALVES TP est autorisée à effectuer des travaux de modifications d'un branchement AEP, sur la rue Henri IV à Boeil-Bezing, conformément à sa demande ci-dessus analysée et à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et aux conditions spéciales.

Article 2

L'autorisation est valable pour la journée du 8 décembre 2025, de 8 heures à 18 heures. Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation et sera réglée et alternée par feux tricolores, sur la commune.

Article 3 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay
- Monsieur ARNE Patrice représentant de la Communauté des Communes du Pays de Nay située 250 PAE Monplaisir 64800 BÉNÉJACQ
- M. BOURDAA Régis représentant de l'entreprise ALVES TP située 15 rue de la Gare 65380 OSSUN
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique de Nay

Fait à Boeil-Bezing, le 1er décembre 2025
Le Maire,
Marc DUFAU

